

ndres, le tout
; du contenu
njoignons de
ayant-cause,
sans souffrir
ble ou empê-
desdites Pré-
t au long au
dit Ouvrage,
é, & qu'aux
nos amés &
foi soit ajou-
ndons au pre-
nt, de faire,
s actes requis
r autre per-
ur de Haro,
à ce contrai-
ONNE' à Paris
de grace mil
trè Regne le
n Conseil.
SON.

la Chambre
urs de Paris,
aux anciens
du 28 Eévrier

ndic.